



PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le

05 JAN. 2024

N° 0 0 0 0 2

N/Réf. _____ /DGPAА/HYS/KS

NOTE AUX CONSIGNATAIRES, ARMATEURS ET USAGERS DU PORT D'ABIDJAN

Par une convention de concession en date du 19 décembre 2023, le Port Autonome d'Abidjan a concédé la gestion de la sureté portuaire à Ivoire Sureté Portuaire (ISP).

Aussi, le Directeur Général du Port Autonome d'Abidjan informe les Consignataires, les Armateurs et les usagers, qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la seule entité habilitée à émettre les factures pour le paiement de la redevance sureté (redevance ISPS) est Ivoire Sureté Portuaire (ISP).


H. Y. SIE


Copies :

- Toutes les Directions PAA
- FEDERMAR
- UCACI
- SYNDINAVI
- AMCI